



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5066

Texte de la question

M. Philippe Legras rappelle à M. le ministre de la communication que la disparition de La Cinq a porté une atteinte sévère à la concurrence télévisuelle, à la liberté d'expression et au pluralisme audiovisuel. Il lui fait remarquer que les télévisions privées de notre pays sont soumises à un certain nombre d'entraves législatives et réglementaires, celles-là même qui ont conduit à la paralysie de La Cinq. Il serait également souhaitable que les missions du service public audiovisuel soient mieux précisées et que la situation de France 3 soit réexaminée afin d'aboutir à une réelle décentralisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'évolution qu'il envisage pour le paysage audiovisuel français.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la disparition de La Cinq a eu un certain nombre de conséquences dommageables pour le secteur audiovisuel dans son ensemble. Pour répondre à certains besoins de modification de l'environnement juridique français, des mesures seront proposées au Parlement dans un délai très court. Ces textes devraient être en mesure de répondre aux demandes formulées par les responsables des chaînes de télévision. Pour ce qui concerne France 3, l'accentuation de l'identité régionale de la chaîne sera poursuivie à un rythme compatible avec les contraintes budgétaires. Il convient pourtant de souligner que cette société n'est pas restée inactive dans ce domaine. En effet, la programmation régionale est d'abord passée de 6 926 heures en 1980 à 8 040 heures en 1992. Sur la même période, la chaîne a ensuite créé une dizaine d'éditions de journaux télévisés de proximité. Enfin, depuis le mois de septembre 1992, sa programmation est régionale le samedi de 13 heures à 17 h 45.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5066

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2511

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3324